



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

ARRETE TEMPORAIRE n°2025/07/01

ARRETE PORTANT INTERDICTION

d'accès à la zone réservée au tir à l'arc au sein du Parc de la Gilière

REF: ARR/TEMP/ST/PARCGILIERE/2025/07/01

Patrick HARDOUIN, Maire de Neuville-aux-Bois,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Sécurité intérieure,

Considérant que la zone du parc de la Gilière est réservée à la pratique du tir à l'arc, activité sportive impliquant l'usage d'armes susceptibles de présenter un danger,

Considérant les intrusions répétées de personnes non autorisées dans cette zone, malgré les dispositifs d'avertissement et de sécurité existants,

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de sécurité, d'interdire l'accès à cette zone

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'accès à la zone du Parc de la Gilière réservée à la pratique du Tir à l'Arc est strictement interdite au public à compter du 1^{er} juillet 2025 et jusqu'à nouvel ordre.

Ne pourront pénétrer dans cette zone que les personnes qui pratique la discipline du Tir à l'Arc (entraînements, rencontres sportives, journées portes ouvertes, etc...), les élus et le personnel communal qui assure l'entretien du Parc de la Gilière.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction est justifiée par :

- Le danger lié à l'usage d'armes de tir à l'arc dans cette zone,
- Les intrusions répétées de personnes non autorisées, mettant en péril leur sécurité ainsi que celle des pratiquants du Tir à l'Arc.

ARTICLE 3 :

Des panneaux d'interdiction et de signalisation appropriés sont installés à toutes les entrées de la zone de tir à l'Arc.

ARTICLE 4 :

La Police Municipale et les agents habilités sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Tout contrevenant s'expose à des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché :

- En mairie
- Publié sur les supports municipaux
- Affiché à l'entrée du Parc de la Gilière

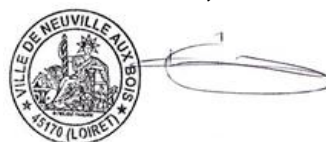
ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Neuville-aux-Bois,
- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Maire Adjoint chargé de la Sécurité,
- Monsieur le Maire Adjoint chargé de la Voirie,
- La Direction Générale des Services de la ville de Neuville-aux-Bois,
- Le Directeur des Services Techniques et le Responsable du Service Technique Municipal,
- Neuville Sports Section Tir à l'Arc
- Archives Police Municipale.

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire,



Patrick HARDOUIN

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié ou Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :